



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE HAUTE SAONE**

Décision n° 2025_02_003 du 25 Février 2025 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Franchevelle, abrogeant les arrêtés préfectoraux du 16 Mai 2006 et du 22 Juin 2009

VU les articles L.422-10 à L.422-18 et les articles R.422-42 à R.422-58 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1971 ordonnant la création d'associations communales de chasse agréées dans toutes les communes du département de la Haute-Saône ;

Vu le décret du 23 Décembre 2019 relatif aux missions de service public transférés aux Présidents des Fédération Départementale des Chasseurs concernant la gestion des ACCA et AICA et des attributions de plans de chasse individuels ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 Octobre 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Franchevelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2006 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Franchevelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 Juin 2009 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Franchevelle ;

VU la demande de mise à jour du territoire de l'ACCA par son Président en date du 8 Février 2024 ;

VU le courrier en date du 8 Octobre 2024, adressé à Monsieur Guillaume PINOT, propriétaire d'une parcelle sur la commune de Franchevelle, sollicitant sa position quant au maintien de l'opposition gibier d'eau suite à un changement de propriétaire et lui laissant un délai de deux mois pour émettre un avis ;

VU le courrier en date du 8 Octobre 2024, adressé à Monsieur Claude MARCONOT, propriétaire de parcelles sur la commune de Franchevelle, sollicitant sa position quant au maintien de l'opposition gibier d'eau suite à un changement de propriétaire et lui laissant un délai de deux mois pour émettre un avis ;

VU l'absence de réponses aux courriers mentionnés ci-dessus ;

VU le courrier en date du 8 Octobre 2024, adressé à Monsieur Wilfrid BOIREAU, propriétaire d'une parcelle sur la commune de Franchevelle, sollicitant sa position quant au maintien de l'opposition gibier d'eau suite à un changement de propriétaire et lui laissant un délai de deux mois pour émettre un avis ;

VU la réponse en date du 2 Décembre 2024 de Monsieur Wilfrid BOIREAU propriétaires d'une parcelle sur la commune de Franchevelle, informant la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône de son souhait de maintenir l'opposition gibier d'eau ;

VU l'avis émis par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône en date du 19 Février 2025 ;

SUR la proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône.

DECIDE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 16 Mai 2006 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Franchevelle est abrogé.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 22 Juin 2009 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Franchevelle est abrogé.

Article 3 - Sont seuls soumis à l'action de l'ACCA de Franchevelle, tout le territoire de la commune de Franchevelle, à l'exception des terrains désignés ci-après :

Commune	Désignation des terrains	
Franchevelle	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :	Opposition cynégétique :
	Section A n° 588 – 589 – 591 – 956 <i>pour une contenance de 96 ha 57 a 22 ca</i> (Apport du droit de chasse de la forêt communale de Linexert sur la Commune de Franchevelle réservé à l'ACCA de Linexert par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 1971)	Commune de Linexert
	Etang « du Ban » Section B n° 108 <i>pour une contenance de 6 ha 26 a 50 ca</i>	Indivision Mr et Mme CLOCCLO
	Etang « de la Maisonnette » Section B n° 219 à 221 <i>pour une contenance de 30 ha 98 a 91 ca</i>	Indivision Mr et Mme BERNET
	Etang « Sonnay » Section A n° 457 <i>pour une contenance de 2 ha 25 a 80 ca</i>	
	Etang « des Cuches » Section B n° 607 <i>pour une contenance de 3 ha 72 a 10 ca</i>	Mme Hélène CHIPPAUX
	Etang « Corbenay » Section B n° 609 <i>pour une contenance de 7 ha 32 a 15 ca</i>	Mr Joël REDOUTEY
	Etang « Girardin » Section A n° 615 <i>pour une contenance de 4 ha 48 a 10 ca</i>	Indivision Mr Hervé GRISEY, Mme Françoise GAERTNER et Mme Nadine CHAUPUIS
Etang « La Glayere » Section A n° 616 <i>pour une contenance de 3 ha 29 a 70 ca</i>	Mr Wilfrid BOIREAU	
Etang « A la Noye Mourey » Section B n° 1 <i>pour une contenance de 3 ha 94 a 30 ca</i>	Mr Pierre DESCARGUES	

Article 4 - La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte-tenu des modifications intervenant en application des articles R.422-55 et R.422-57 du code de l'environnement.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération, que ce soit par courrier postal (30 Rue Charles Nodier 25000 BESANCON) ou par l'intermédiaire de l'application télerecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

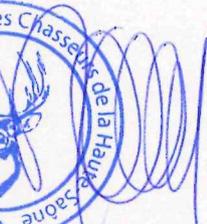
Article 6 - La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Franchevelle sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Franchevelle au lieu habituel d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône.

Article 7 – Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Saône ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Saône
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Haute-Saône ;
- Monsieur le Maire de Franchevelle ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de Franchevelle.

À Noidans-Lès-Vesoul, le 25 Février 2025

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône,



Michel DORMOY